

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DE LA MAIRIE – ROUTE DE LA COMMANDERIE

Le Maire de Notre Dame de Mésage

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'association les Délices Perchés,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Les Délices Perchés », réalisé par l'association les Délices Perchés, il convient d'interdire le stationnement Place de la mairie et d'instaurer une circulation à sens unique « Route de la Commanderie ».

Arrête

Article 1 : La « Place de la mairie » sera interdite au stationnement du mercredi 11 juin 2025 à partir de 8h00, et ce, jusqu'au lundi 16 juin 2025 jusqu'à 18h00.

L'association les Délices Perchés est autorisée à stationner des véhicules et déposer du matériel sur la Place de la Mairie le mardi 17 juin 2025. Cependant, des places de stationnement devront être disponibles sur la Place de la Mairie, côté Chapelle et l'accès à la mairie en véhicule devra être possible dès le mardi 17 juin 2025 à partir de 13h30.

Article 2 : Afin d'organiser en toute sécurité la manifestation, un sens unique de la circulation est instauré « route de la commanderie » dans le sens RN 85 en direction de la CD 101.

Ce sens unique sera effectif du vendredi 13 juin 2025, 16h45 au dimanche 15 juin 2025, 18h00 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie- signalisation de prescription – sera mise en place par l'association les Délices Perchés.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vizille

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Notre Dame de Mésage,
Le 13 mai 2025

Le Maire
Jérôme BUISSON

